

## Liste des pièces justificatives à importer sur le portail de candidature

---

- C.V. (curriculum vitae) avec photo

*(Détaillez précisément votre parcours d'études théâtrales, artistiques ou techniques et votre expérience professionnelle ou en amateur)*

- Lettre de motivation (*manuscrite ou dactylographiée*)

- Imprimé concernant la liste des répliques et les dates de convocation aux épreuves d'admissibilité (1<sup>er</sup> tour) (*Dernière page de la fiche concours acteur : [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)*)

- Pièce d'identité <sup>(1)(2)</sup>

- Diplôme du Baccalauréat, ou équivalence, ou relevé de notes avec notification de l'obtention du diplôme. <sup>(1)(2)</sup>

- Autres diplômes ou attestation de réussite à ces diplômes ou attestation d'obtention des crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) pour les années d'études supérieures validées. <sup>(1)(2)</sup>

- Pour les candidats en cours d'études, fournir un certificat de scolarité indiquant l'année d'études et le diplôme préparé, <sup>(1)(2)</sup>

- Justificatif obligatoire de formation théâtrale** <sup>(1)</sup> d'au moins deux années suivie avec assiduité et dispensée par un professionnel du théâtre dans le cadre d'un conservatoire de théâtre (à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal), d'une école d'art dramatique ou d'un cours privé de théâtre, d'un département d'études théâtrales universitaires.

*Ce justificatif devra être vérifiable et établi par le responsable de la structure professionnelle ou les intervenants concernés (attestation sur papier à entête, date, signature et cachet de la structure). Il devra préciser le nombre d'années de formation, le niveau, le nombre d'heures hebdomadaires, etc...*

- Attestations d'études ou de pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école (attestation de stage, expérience professionnelle ou en amateur...). <sup>(1)</sup>

---

<sup>1</sup> Tous les documents en langue étrangère devront être fournis en version française

<sup>2</sup> Tous les documents en langue étrangère devront être certifiés par un traducteur assermenté

## CONCOURS 2020 – Parcours Acteur - Actrice

Pour les **candidats français**, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté. *Ce document doit obligatoirement être présenté pour toute inscription à un concours ou examen en France (loi n° 97-1019 du 28/10/1997)*

Diplôme d'étude en langue française (DELF) niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues pour les **candidats de nationalité étrangère** excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle <sup>(3)</sup>.

Droits d'inscription au concours d'entrée : **75 euros (soixante-quinze euros)** :

- soit par chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT »,

- soit par virement (*RIB téléchargeable sur [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)*)

- soit par mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (*Joindre au dossier une photocopie du récépissé du mandat.*)

**Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le 10 janvier 2020 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS  
4 rue Sœur Bouvier  
69322 LYON Cedex 05 – France

Tout changement d'adresse devra être signalé au bureau des concours de l'ENSATT ([concours@ensatt.fr](mailto:concours@ensatt.fr)).

Si vous souhaitez vous présenter à plusieurs concours de l'ENSATT, assurez-vous de remplir correctement et distinctement chaque dossier de candidature intégralement et d'importer systématiquement les pièces avant chaque validation définitive des dossiers.

***Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.***

***Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.***

---

<sup>3</sup> Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.